

ZONE DE POLICE "PAYS DE HERVE"

Réunion du Conseil de Police
du 24 Octobre 2018

La séance publique est ouverte à 18.40 heures

Présents : M. T. WIMMER, Président du Collège de Police;
M. M. DROUGUET, M. J-C. MEURENS, et, Membres du Collège de Police ;
Mme B. LEGER, Mme MC. BECKERS, M. J. COLYN, M. T. LEJEUNE, Mme I. LEVAUX, M. JM. MONSEUR, M. EP. PIRET, Mme R. VIELLEVOYE, M. A. DEROME, M. G. GREGOIRE, M. C. HALIN, M. R. HOPPERETS, Mme C. CHARLIER, M. R. GOTAL, M. J. SIMONS, Conseillers ;
M le Commissaire Divisionnaire V. CORMAN, Chef de Corps
Mme J. VANDERLINDEN, Secrétaire de Zone

Excusés : M. JL. NIX, Mme V. DEJARDIN, M. D. d'OULTREMONT, M. M. FYON, M. G. SENDEN, M. J. DECKERS

Absents : M. H. DUYCKAERTS, M. J. PIRENNE, M. G. RENSONNET

Introduction

Vu la présence de la CGSP, le Président donne la parole aux deux représentants de l'organisation syndicale qui s'expriment au nom de leur organisation syndicale concernant :

- La non reconduction du contrat temps plein d'une CALog à laquelle on a proposé un mi-temps pendant 4 mois à cause de la reprise de la rédaction des PV par Perex, or cette personne assurait également l'accueil.
- Il existe des problèmes à l'accueil zonal
→ il faut un accueil zonal digne de ce nom au sein de la zone.
- Il y a une analyse des risques psychosociaux dont les organisations syndicales doivent encore discuter
→ la CGSP veut en informer le Conseil de Police
- Un CDD est un emploi précaire et l'accueil doit être professionnalisé afin de présenter un accueil de qualité à la population.

Le Président précise qu'il ne fera pas de commentaires concernant la non reconduction du contrat de la CALog dans la mesure où il s'agit d'un dossier individuel qui ne doit pas être évoqué en séance publique du Conseil. Il prend bonne note des autres points évoqués et ne manquera pas d'en discuter avec le Conseil et le Collège de Police.

1. PV du Conseil de Police du 26 Septembre 2018 - Approbation

Aucune remarque n'ayant été formulée avant la fin de la séance,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le PV du Conseil de Police du 26 Septembre 2018.

2. Budget de la Zone de Police pour l'exercice 2018 – Modification 03/2018 - Décision

Explication de N. Viroux.

Délibération

Vu l'Art 26 de la loi organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux du 07 décembre 1998;

Vu la circulaire ministérielle PLP 56 du 20 novembre 2017, traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2018 à l'usage des zones de police ;

Vu le Code de la Démocratie Locale, permettant le vote séparé d'un ou plusieurs articles du budget ;

Considérant qu'au niveau du service ordinaire, il y a lieu d'acter :

- quant aux recettes, la modification budgétaire concerne principalement l'augmentation de l'aide financière de l'Etat en matière de sécurité routière (+28.846,09 euros par rapport au budget initial 2018) ;
- quant aux dépenses,
 - attribution de l'échelle O7 au Commissaire Divisionnaire avec effet rétroactif au 01 janvier 2017 (+51.380,24 euros),
 - prestations du service médical du travail suite à l'analyse des risques psychosociaux demandée par les syndicats (+13.000 euros),
 - organisation d'un team building pour l'ensemble du personnel de la zone (+7.000 euros),
 - loyers et charges locatives suite à l'occupation du bâtiment d'Aubel par les agents de quartier après la vente de celui-ci (+5.000 euros),
 - augmentation de l'article « impôts et taxes sur véhicules » pour couvrir les taxes sur les nouveaux véhicules plus puissants (+7.000 euros) ;
- L'impact de ces différentes modifications d'un montant de 53.632,10 euros est inscrit en diminution du prélèvement du service ordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire ;

Après avoir entendu certains représentants de la Commission Budgétaire en leurs explications ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

Article 1^{er}. d'adopter la modification N° 03/2018 à apporter au budget de la Zone de Police pour l'exercice 2018 aux services ordinaire et extraordinaire, telles que présentées en annexe.

Au Service Ordinaire, la nouvelle balance des recettes et des dépenses se présente comme suit :

	<i>Selon la présente délibération</i>		
	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
<i>D'après le budget initial ou la précédente modification</i>	<i>11.839.697,18</i>	<i>11.838.795,13</i>	<i>902,05</i>
<i>Augmentation de crédit (+)</i>	<i>28.846,09</i>	<i>87.380,24</i>	<i>-58.534,15</i>
<i>Diminution de crédit (+)</i>	<i>0,00</i>	<i>-50.632,10</i>	<i>57.632,10</i>
<i>Nouveau résultat</i>	<i>11.868.543,27</i>	<i>11.868.543,27</i>	<i>0,00</i>

3. Conseil de Police – Répartition du nombre de conseillers de police par commune

Explication du Président.

Arrêt

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil Communal ;

Vu la circulaire PLP 2 du 21 décembre 2000, relative à l'élection des membres du Conseil de Police dans une zone pluricommunale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 08 décembre 2005 et le décret du 01 juin 2006 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la population de la zone de police « Pays de Herve » compte un total de 62.308 habitants au 1^{er} janvier 2018, répartis comme suit :

Aubel	:	4.230	Habitants
Baelen	:	4.437	Habitants
Herve	:	17.572	Habitants
Limbourg	:	5.941	Habitants
Olné	:	4.087	Habitants
Plombières	:	10.397	Habitants
Thimister-Clermont	:	5.724	Habitants
Welkenraedt	:	9.920	Habitants

Attendu que la population de la zone est comprise entre 50.001 et 80.000 habitants, le Conseil de Police comptera 19 conseillers de police ;

Considérant le mode de calcul en vue de déterminer le nombre de conseillers de police à élire par commune, à savoir pour chaque commune :

$$\frac{\text{Chiffre de population} \times \text{nombre de conseillers à élire}}{\text{Nombre total d'habitants de la zone}}$$

Attendu que chaque conseil communal dispose du nombre de sièges désignés par le nombre entier du quotient :

	<u>Calcul</u>	<u>Quotient</u>	<u>Nombre de sièges</u>
Aubel	$\frac{4.230 \times 19}{62.308}$	1,290	1 siège
Baelen	$\frac{4.437 \times 19}{62.308}$	1,353	1 siège
Herve	$\frac{17.572 \times 19}{62.308}$	5,358	5 sièges
Limbourg	$\frac{5.941 \times 19}{62.308}$	1,812	1 siège
Olné	$\frac{4.087 \times 19}{62.308}$	1,246	1 siège
Plombières	$\frac{10.397 \times 19}{62.308}$	3,170	3 sièges

Thimister-Clermont	$\frac{5.724 \times 19}{62.308}$	1,745	1 siège
Welkenraedt	$\frac{9.920 \times 19}{62.308}$	3,025	3 sièges
Total des sièges attribués			16 sièges

Attendu que les 3 (trois) sièges restants ($19 - 16 = 3$) sont attribués par un aux communes dont la décimale est la plus élevée dans le quotient, recevront un siège supplémentaire les communes suivantes :

- Limbourg
- Thimister-Clermont
- Herve ;

Tenant compte que les Bourgmestres font partie de droit du Conseil de Police ;

Sur base du mode de calcul ci-dessus, LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, ARRETE le nombre de conseillers de police par commune comme suit :

<i>Aubel</i>	:	<i>1</i>	<i>Conseiller de Police</i>
<i>Baelen</i>	:	<i>1</i>	<i>Conseiller de Police</i>
<i>Herve</i>	:	<i>6</i>	<i>Conseillers de Police</i>
<i>Limbourg</i>	:	<i>2</i>	<i>Conseillers de Police</i>
<i>Olne</i>	:	<i>1</i>	<i>Conseiller de Police</i>
<i>Plombières</i>	:	<i>3</i>	<i>Conseillers de Police</i>
<i>Thimister-Clermont</i>	:	<i>2</i>	<i>Conseillers de Police</i>
<i>Welkenraedt</i>	:	<i>3</i>	<i>Conseillers de Police</i>

4. Antenne de Police de Plombières sise Place du 3^e Millénaire 3 à 4850 PLOMBIERES – Bail emphytéotique à conclure entre la Commune de Plombières et la Zone de Police - Décision

Explication du Président.

Considérant que la réception provisoire a eu lieu fin septembre, que les décomptes finaux viennent d'arriver et doivent être contrôlés, le projet de bail emphytéotique n'a pas été transmis par la Commune de Plombières à la Zone de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de reporter le point à une prochaine séance du Conseil de Police.

5. Mobilité 05/2018 – Recrutement de 1 (un) Cadre de Base spécialisé « Membre SER » (sous réserve du départ en NAPAP d'un INP de la SER au 01 juillet 2019) – Ouverture d'emploi - Décision

Explication du Chef de Corps.

Délibération

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001, fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police, notamment, partie VI, chapitre II (de 8 à 68) ;

Vu l'arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la

police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population, article 8, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005, portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant qu'un INP de la SER de notre zone de police remplira les conditions pour bénéficier de la NAPAP à partir du 01 juillet 2019 ;

Considérant la spécialisation de l'emploi et le timing du recrutement ;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter au maximum la désorganisation du service et que de ce fait, il vaut mieux prévoir le remplacement de l'intéressé ;

Attendu que les ouvertures d'emplois sont attendues à la Police fédérale pour le 23 novembre 2018 et qu'elles seront publiées le 07 décembre 2018 en vue d'une mise en place espérée le 01 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police, articles VI.II.61 et 62, déterminant la composition de la commission de sélection ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 2009 portant modification du PJPol concernant la réserve de recrutement dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la réserve de recrutement est automatiquement constituée des candidats déclarés « aptes » dans le cadre de la mobilité ;

Sur proposition du Collège de Police,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er}. **DECIDE, sous réserve du départ à la NAPAP au 01 juillet 2019 d'un INP de la SER de la Zone de Police,**
de l'ouverture de 1 (un) emploi pour Cadre de Base spécialisé « Membre SER » dans le cadre de la 5^e phase de mobilité 2018

Art.2. **APPROUVE** le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe

Art.3. **DECIDE** de choisir comme modalités de sélection :
1. l'organisation d'un test écrit à caractère éliminatoire
2. le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection

Art.4. **DECIDE**, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement de 1 (un) Cadre de Base spécialisé « Membre SER » dans le cadre de la 5^e phase de mobilité 2018 comme suit :
- Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection
(Suppléant : Un Officier désigné comme suppléant du Chef de Corps)
- Un officier de la Direction, Membre de la Commission de Sélection
- Un officier, cadre moyen ou cadre de base d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection

5^e. URGENCE – Mobilité 05/2018 – Recrutement de 2 (deux) Cadres Moyens « Polyvalents » (sous réserve des résultats des phases de mobilité 03 et 04/2018 ainsi que de la situation des effectifs de la zone) – Ouverture des emplois - Décision

Explication du Chef de Corps.

a. Urgence

Considérant que nous venons d'apprendre que la promotion AINPP actuellement en cours devrait en principe pouvoir postuler aux emplois INPP déclarés vacants à partir de la phase de mobilité 05/2018 ;

Considérant que nous connaissons actuellement de grandes difficultés à obtenir des candidats du grade INPP ;

Considérant que suite à divers départs, la situation de l'encadrement devient critique ;

Considérant dès lors, qu'il convient de réagir sans tarder afin d'éviter de trop impacter le bon fonctionnement de la zone ;

Considérant qu'actuellement nous disposons de 2 (deux) emplois d'INPP Polyvalents vacants ;

Considérant que ces deux emplois ont été ouverts respectivement par le biais des phases de mobilité 03 et 04/2018 dont l'issue de la phase de recrutement partie écrite et partie orale par la commission de sélection est inconnue à ce jour mais sera présentée au Conseil de Police du 19 décembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'anticiper les résultats de ces phases de mobilité susmentionnées ainsi que l'éventuel départ supplémentaire d'un INPP de notre zone par voie de mobilité (dossier de mobilité rentré ce 22 octobre 2018) en ouvrant 2 (deux) emplois d'INPP Polyvalents par le biais de la mobilité 05/2018 (sous réserve des résultats des phases de mobilité 03 et 04/2018 ainsi que de la situation des effectifs de la zone) ;

Considérant que l'ordre du jour de la présente séance du Conseil de Police a été arrêté par le Collège de Police en sa séance du 26 septembre 2018 ;

Considérant, par conséquent, qu'il était impossible de prévoir le point à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil de Police ;

Considérant que les offres d'emploi doivent parvenir à la Police fédérale avant le 23 novembre 2018 mais que la prochaine séance du Conseil de Police est programmée le 19 décembre 2018 ;

Considérant, par conséquent, que nous nous trouvons en situation d'urgence ;

Sur proposition du Collège de Police,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'accorder le bénéfice de l'urgence et d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la séance publique :

« Mobilité 05/2018 – Recrutement de 2 (deux) Cadres moyens Polyvalents – Ouvertures d'emplois - Décision »

b. Délibération

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001, fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police, notamment, partie VI, chapitre II (de 8 à 68) ;

Vu l'arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population, article 8, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005, portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant que le cadre organique de la zone prévoit 22 cadres moyens, que le cadre réel en compte 18 effectifs (y compris l'INPP détaché OUT au CIC Liège) à ce jour et que, par conséquent, on enregistre un manque de 4 cadres moyens ;

Considérant que nous venons d'apprendre que la promotion AINPP actuellement en cours devrait en principe pouvoir postuler aux emplois INPP déclarés vacants à partir de la phase de mobilité 05/2018 ;

Considérant que nous connaissons actuellement de grandes difficultés à obtenir des candidats du grade INPP ;

Considérant que suite à divers départs, la situation de l'encadrement devient critique ;

Considérant dès lors, qu'il convient de réagir sans tarder afin d'éviter de trop impacter le bon fonctionnement de la zone ;

Considérant qu'actuellement nous disposons de 2 (deux) emplois d'INPP Polyvalents vacants ;

Considérant que ces deux emplois ont été ouverts respectivement par le biais des phases de mobilité 03 et 04/2018 dont l'issue de la phase de recrutement partie écrite et partie orale par la commission de sélection est inconnue à ce jour mais sera présentée au Conseil de Police du 19 décembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'anticiper les résultats de ces phases de mobilité susmentionnées ainsi que l'éventuel départ supplémentaire d'un INPP de notre zone par voie de mobilité (dossier de mobilité rentré ce 22 octobre 2018) en ouvrant 2 (deux) emplois d'INPP Polyvalents par le biais de la mobilité 05/2018 (sous réserve des résultats des phases de mobilité 03 et 04/2018 ainsi que de la situation des effectifs de la zone) ;

Considérant que, vu le calendrier de mobilité 2018, une ouverture d'emploi via la phase de mobilité 05/2018 verra la mise en place du candidat désigné par le Conseil de Police souhaité fin février 2019 pour le 01 mai 2019 (ou le 01 juillet 2019 en fin de formation AINPP) ;

Considérant, par conséquent, que pour éviter une désorganisation au sein des services, il est souhaitable que les emplois d'INPP « Polyvalents », soient publiés lors de la 5^e phase de mobilité 2018 ;

Attendu que les ouvertures d'emplois sont attendues à la Direction de la mobilité et de la gestion du personnel de la Police fédérale avant le 23 novembre 2018 et qu'elles seront publiées le 07 décembre 2018 en vue d'une mise en place espérée au plus tôt le 01 mai 2019 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police, articles VI.II.61 et 62, déterminant la composition de la commission de sélection ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 2009 portant modification du PJPoI concernant la réserve de recrutement dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la réserve de recrutement est automatiquement constituée des candidats déclarés « aptes » dans le cadre de la mobilité ;

Sur proposition du Collège de Police,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, sous réserve des résultats des phases de mobilité 03 et 04/2018 ainsi que de la situation des effectifs de la zone,

Article 1^{er}. DECIDE, de l'ouverture de 2 (deux) emplois pour Cadres Moyens « Polyvalents » dans le cadre de la 5^e phase de mobilité 2018

Art.2. APPROUVE le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe

Art.3. DECIDE de choisir comme modalités de sélection :

- l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude
- le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection

Art.4. DECIDE, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement d'un Cadre Moyen « Polyvalent » dans le cadre de la 4^e phase de mobilité 2018 (Erratum) comme suit :

- Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection
(Suppléant : Un Officier désigné comme suppléant du Chef de Corps)
- Un officier de la zone de police, Membre de la Commission de Sélection
- Un officier ou cadre moyen d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection

Départ C. Halin

Mme C. Charlier souhaite relayer une interpellation des habitants de Houlteau qui sont ennuyés par la circulation des poids lourds de +7,5T qui empruntent l'interdiction aux +7,5T. Ce problème est récurrent. Ils demandent une vérification du tonnage des camions qui empruntent cette voie. Le Bourgmestre de Herve signale qu'une bonne solution est une concertation entre communes afin d'appliquer les mêmes interdictions de tonnages afin de faciliter le travail de la police. Le Chef de Corps va demander aux services une vigilance accrue.

L'ordre du jour de la séance publique étant clôturé, le Conseil se réunit à **HUIS CLOS**.

.....

La séance est levée à 19.15 heures.

PAR LE CONSEIL DE POLICE :

La Secrétaire,
(s) J. VANDERLINDEN

Le Président,
(s) T. WIMMER

POUR COPIE CONFORME,

Herve, le

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire,

Le Président,